

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 9

Version 1.1

Date de révision 19-06-2024

Date d'impression : 30-1-2025

Nom commercial : Milliput part B. Variations de couleurs : Blanc superfin, gris argenté, turquoise.

## **SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

### **1.1 Identification du produit :**

Nom du produit : Milliput partie B  
Variations de couleurs : Blanc superfin, gris argenté, turquoise.

Code UFI gris argenté XPNG-84KJ-38H2-U2X5  
Code UFI blanc superficiel TSNG-S48X D8HJ-GEH7  
Code UFI Turquoise XPNG-84KJ-38H2-U2X5

### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation : Composant B d'un mastic époxy bi-composant à prise à froid.

Utilisations déconseillées : Non disponible.

### **1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba  
Hellegatstraat 13a  
2590 Berlaar  
Belgique  
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27  
Site web : [www.assyst.org](http://www.assyst.org) / [www.artsuppliesonweb.com](http://www.artsuppliesonweb.com)  
Courriel : [ao@assyst.org](mailto:ao@assyst.org) / [vera.opsommer@assyst.org](mailto:vera.opsommer@assyst.org)

### **1.4 Numéro de téléphone d'urgence :**

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

#### **Centres Antipoison et de Toxicovigilance**

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

## **SECTION 2 : Identification des dangers**

### **2.1 Classification de la substance ou du mélange :**

**Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.**

Le produit est classé conformément à la législation applicable.

**Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.**

#### **Risques pour la santé**

Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2 - H315 : Provoque une irritation de la peau.

Irritation grave des yeux, Catégorie 2 - H319 : Provoque une irritation grave des yeux.

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 - H317 : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée), Catégorie 3 - H335 : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Chronique aquatique, catégorie 3 - H412 : Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

### **2.2 Éléments d'étiquetage :**

**Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :**

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page2 de 9

Version 1.1

Date de révision 19-06-2024

Date d'impression : 30-1-2025

Nom commercial : Milliput part B. Variations de couleurs : Blanc superfin, gris argenté, turquoise.



**Pictogrammes de danger :**

**Mot signal**

Avertissement.

**Indices de danger :**

H315 Provoque une irritation de la peau.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

H412 Nocif à long terme pour la vie aquatique.

**Précautions**

**La prévention :**

P102 Conserver hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.

**Action :**

P302+352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver à l'eau et au savon.

P332+313 En cas d'irritation de la peau : Consulter un médecin.

P305+351+338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer continuellement à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact si elles sont présentes et faciles à enlever - continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales, régionales et nationales.

**2.3 Autres dangers :**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Informations écologiques :**

La substance/le mélange ne contient aucun composant suspecté d'avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

**Informations toxicologiques :**

La substance/le mélange ne contient aucun composant suspecté d'avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

## **SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**

**3.2 Mélanges :**

**Description :**

Description chimique : Résine époxy modifiée

Nom chimique	No CAS N° CE Numéro d'index Numéro d'enregistrement	Mise en page (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
Acides gras, tall-oil, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine	68953-36-6 273-201-6 - -	Irritation cutanée 2, H315 ; Irritation des yeux 2, H319 ; Sensation cutanée 1, H317 ; STOT SE 3, H335	15-30
Tétraéthylènepentamine	112-57-2 203-986-2 - -	Tox. aiguë 4, H302 ; Tox. aiguë 4, H312 ; Corr. cutanée 1B, H314 ; Dommages aux yeux 1, H318 ; Sensation cutanée 1, H317 ; Chronique aquatique 2, H411	0.1-2
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (BHT)	128-37-0 204-881-4	Aiguë aquatique 1, H400 ; Chronique aquatique 1, H410	< 0.5

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page3 de 9

Version 1.1

Date de révision 19-06-2024

Date d'impression : 30-1-2025

Nom commercial : Milliput part B. Variations de couleurs : Blanc superfin, gris argenté, turquoise.

	-	(M = 1)	
--	---	---------	--

Pour l'explication des abréviations, voir la section 16.

## **SECTION 4 : Mesures de premiers secours**

### **4.1 Description des mesures de premiers secours :**

#### **Par inhalation :**

Si l'inhalation du produit est soupçonnée de provoquer des symptômes, amener la personne exposée à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.

En cas de difficultés respiratoires, d'irritation des voies respiratoires ou d'autres symptômes, consulter un médecin.

#### **Contact avec la peau :**

En cas de signes d'irritation ou d'éruption cutanée, laver la zone affectée avec de l'eau et du savon.

Consulter un médecin si l'irritation ou l'éruption cutanée persiste.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

#### **En cas de contact avec les yeux :**

En cas de contact avec les yeux, rincer avec de l'eau à température ambiante ou une solution de lavage oculaire pendant plusieurs minutes.

Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et si c'est facile à faire.

Poursuivre le rinçage.

Consulter un médecin si l'irritation persiste.

#### **En cas d'ingestion :**

En cas de contact avec la bouche, rincer à l'eau.

Faire boire de l'eau si le produit a été avalé.

Consulter un médecin si la personne exposée se sent mal.

Ne pas faire vomir, sauf avis contraire du personnel médical.

### **4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés :**

Provoque une irritation de la peau et peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

### **4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :**

Traiter les symptômes au fur et à mesure qu'ils apparaissent.

## **SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction :**

#### **Moyens d'extinction appropriés :**

Eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone ou poudre sèche.

#### **Moyens d'extinction inappropriés :**

Le jet d'eau peut propager l'incendie.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit n'est pas classé comme inflammable.

En cas d'incendie, le produit se décompose en produisant des fumées, des vapeurs et des gaz dangereux.

### **5.3 Conseils aux pompiers :**

Retirer le produit du feu ou refroidir les récipients avec de l'eau pulvérisée.

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection complets.

Empêcher l'eau provenant de la lutte contre l'incendie de pénétrer dans les cours d'eau ou les systèmes de drainage.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page4 de 9

Version 1.1

Date de révision 19-06-2024

Date d'impression : 30-1-2025

Nom commercial : Milliput part B. Variations de couleurs : Blanc superfin, gris argenté, turquoise.

## **SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle de la substance ou du mélange**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

#### **Précautions individuelles :**

Le produit est fourni aux consommateurs dans de petits emballages qui peuvent être collectés.  
En cas de déversement important dans un cadre professionnel, porter une protection individuelle.  
Suivre les procédures prescrites pour intervenir en cas de déversement sur le lieu de travail.

### **6.2 Précautions environnementales :**

Empêcher le produit de pénétrer dans les cours d'eau ou les systèmes de drainage.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer le déversement dès que possible.

Pour les petites quantités, recueillir le produit ou essuyer les résidus avec un chiffon ou du papier.

Pour les quantités plus importantes, absorber sur un matériau inerte (par exemple du sable) et balayer.

Rincer les surfaces contaminées avec de l'eau et du savon.

Collecter les déchets, les lavures et les matériaux contaminés en vue de leur élimination en toute sécurité.

### **6.4 Référence à d'autres sections :**

Pour les équipements de protection individuelle recommandés, voir la section 8.

Pour les considérations relatives à l'élimination, voir la section 13.

## **SECTION 7 : Manipulation et stockage :**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre**

Voir la section 8 pour les contrôles techniques et la protection individuelle.

Tenir hors de portée des enfants.

Pour la manipulation en vrac, éviter le contact du produit avec la peau et les yeux, en appliquant les mesures décrites dans la section 8.

Éviter de respirer les vapeurs.

Utiliser dans un endroit bien ventilé.

Se laver soigneusement les mains après manipulation.

Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation de ce produit.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles**

Pour le stockage en vrac, garder le récipient fermé.

Conserver les récipients dans un endroit frais et sec, à l'abri de la lumière directe du soleil.

### **7.3 Utilisation finale spécifique :**

Composant B d'un mastic époxy bi-composant à prise à froid.

## **SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1 Paramètres de contrôle :**

Le produit ne contient aucun composant pour lequel des valeurs d'exposition ont été établies.

Valeurs limites de l'UE	Aucun.
Valeurs limites nationales (Royaume-Uni)	Talc, poussière respirable : WEL : 8 h TWA, 1 mg/m <sup>3</sup> . BHT : WEL : 8 h TWA, 10 mg/m <sup>3</sup>
Procédure de suivi	Non disponible.
Autres : santé humaine (DNELs, DMELs)	Non disponible.
Autre : environnementale (PNEC)	Non disponible.

### **8.2 Contrôle de l'exposition :**

#### **Contrôles techniques :**

Pour une utilisation sur le lieu de travail, une bonne ventilation générale (par exemple, 3 à 5 renouvellements d'air par heure) est recommandée.

#### **Équipement de protection individuelle :**

Pour la manipulation sur le lieu de travail, la nécessité d'un équipement de protection individuelle doit être basée sur une évaluation des risques pour l'utilisation particulière.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 5 de 9

Version 1.1

Date de révision 19-06-2024

Date d'impression : 30-1-2025

Nom commercial : Milliput part B. Variations de couleurs : Blanc superfin, gris argenté, turquoise.

Éviter le contact avec la peau en portant des gants résistants aux produits chimiques (par exemple en nitrile, 0,2 mm) et des lunettes de protection.

En cas de contact prolongé, porter des vêtements de protection (tablier, blouse).

L'équipement de protection respiratoire n'est pas nécessaire pour l'utilisation prévue.

Les EPI doivent être conformes aux normes GB ou européennes (EN).

Consulter le fabricant pour connaître les temps de rupture.

#### Mesures de protection :

Non disponible.

### **SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	Liquide (pâte)
Couleur :	Diverses couleurs (blanc superfin, gris argenté, turquoise)
Odeur :	Caractéristique
Point de fusion/congélation :	Non disponible
Point d'ébullition (initial) et intervalle d'ébullition :	Non disponible
Inflammabilité :	Non disponible
Limite inférieure et supérieure d'explosion :	Non disponible
Point d'éclair :	Non disponible
Température d'auto-inflammation :	Non disponible
Température de décomposition :	Non disponible
pH :	Non disponible
Viscosité cinématique :	Non disponible
Solubilité :	Dans l'eau : Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	Non disponible
Pression de vapeur :	Non disponible
Densité ou densité relative :	Non disponible
Densité de vapeur relative :	Non disponible
Caractéristiques des particules :	Non disponible

#### 9.2 Autres informations

Non considéré comme explosif ou oxydant.

### **SECTION 10 : Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité :

Le produit est alcalin et réagit avec les acides en produisant de la chaleur.

#### 10.2 Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

Pas de polymérisation dangereuse.

#### 10.3 Réactions potentiellement dangereuses :

Non disponible.

#### 10.4 Conditions à éviter

Températures élevées ou lumière directe du soleil.

#### 10.5 Matériaux à interaction chimique :

Acides forts, alcalis et agents oxydants.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux :

Non disponible.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 6 de 9

Version 1.1

Date de révision 19-06-2024

Date d'impression : 30-1-2025

Nom commercial : Milliput part B. Variations de couleurs : Blanc superfin, gris argenté, turquoise.

## **SECTION 11 : Informations toxicologiques**

### **11.1 Informations sur les effets toxicologiques :**

#### **Toxicité aiguë**

D'après les données disponibles sur les ingrédients, les critères de classification ne sont pas remplis pour les voies d'exposition orale, cutanée ou par inhalation.

#### **Corrosion/irritation de la peau :**

D'après les données disponibles sur les ingrédients, les critères de classification sont remplis pour la catégorie 2 (provoque une irritation de la peau).

#### **Lésions oculaires graves/irritation :**

D'après les données disponibles sur les ingrédients, les critères de classification sont remplis pour la catégorie 2 (provoque une grave irritation des yeux).

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Sensibilisation respiratoire :

Aucun ingrédient pertinent n'a été classé pour cet effet.

Sensibilisation cutanée :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification sont remplis pour la catégorie 1 (peut provoquer une réaction allergique cutanée).

#### **Mutagenicité sur les cellules germinales :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucun ingrédient pertinent n'a été classé pour cet effet.

#### **Cancérogénicité :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucun ingrédient pertinent n'a été classé pour cet effet.

#### **Toxicité pour la reproduction :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucun ingrédient pertinent n'a été classé pour cet effet.

#### **STOT - exposition unique :**

D'après les données disponibles sur les ingrédients, les critères de classification sont remplis pour la catégorie 3 (peut provoquer une irritation des voies respiratoires).

#### **STOT-exposition répétée :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucun ingrédient pertinent n'a été classé pour cet effet.

#### **Risque d'aspiration :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucun ingrédient pertinent n'a été classé pour cet effet.

### **11.2 Informations sur les autres dangers**

#### **Propriétés de perturbation endocrinienne**

La substance/le mélange ne contient aucun composant suspecté d'avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

#### **Plus d'informations**

Pas de données disponibles

## **SECTION 12 : Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité :**

D'après les données disponibles sur les ingrédients, les critères de classification sont remplis pour la catégorie chronique aquatique 3 (nocif pour la vie aquatique avec des effets durables).

BHT : très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

### **12.2 Persistance et dégradabilité :**

Non disponible.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 7 de 9

Version 1.1

Date de révision 19-06-2024

Date d'impression : 30-1-2025

Nom commercial : Milliput part B. Variations de couleurs : Blanc superfin, gris argenté, turquoise.

### 12.3 Bioaccumulation :

Non disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol :

Non disponible.

### 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Produit :

Évaluation :

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant suspecté d'avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

### 12.7 Autres effets nocifs :

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour la couche d'ozone.

## **SECTION 13 : Instructions pour l'élimination**

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets :

**Produit :**

Les petits articles de consommation peuvent être mis en décharge.

Pour l'élimination en vrac, l'incinération ou la mise en décharge est recommandée pour ce produit.

L'élimination par les égouts n'est pas recommandée.

Les résidus chimiques sont généralement considérés comme des déchets spéciaux.

Les exigences générales de l'UE sont énoncées dans la directive 2008/98/CE et les équivalents en GB.

## **SECTION 14 : Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU

Non classé comme marchandise dangereuse pour le transport.

### 14.2 Nom de charge approprié selon le règlement type de l'ONU

Non classé comme marchandise dangereuse pour le transport.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non classé comme marchandise dangereuse pour le transport.

### 14.4 Groupe d'emballage

Non classé comme marchandise dangereuse pour le transport.

### 14.5 Risques environnementaux

Non classé comme marchandise dangereuse pour le transport.

### 14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Non classé comme marchandise dangereuse pour le transport.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable au produit tel qu'il est livré.

## **SECTION 15 : Informations légalement requises**

### 15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

- ROYAUME-UNI : Control of Substances Hazardous to Health Regulations 2002 (COSHH), tel que modifié.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 8 de 9

Version 1.1

Date de révision 19-06-2024

Date d'impression : 30-1-2025

Nom commercial : Milliput part B. Variations de couleurs : Blanc superfin, gris argenté, turquoise.

- COSHH Essentials : Easy Steps to Control Chemicals ; HSE Books 2003 (également disponible sur le site web du HSE).
- Workplace Exposure Limits EH40/2005 (deuxième édition, publiée en 2011), Health and Safety Executive.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Sans objet.

## **SECTION 16 : Autres informations**

### **Révisions :**

Cette FDS est la version 1.1 au format de l'UE (Règlement 2020/878), utilisant la classification selon le Règlement CLP, ou l'équivalent en GB. Pas de changements significatifs par rapport à la version 1.0 du 8 août 23, mais les classifications des ingrédients et des produits ont été vérifiées.

### **Texte intégral des déclarations H**

H302 :	Nocif en cas d'ingestion
H312 :	Nocif par contact avec la peau
H314 :	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
H315 :	Provoque une irritation de la peau
H317 :	Peut provoquer une réaction allergique cutanée
H318 :	Provoque des lésions oculaires graves
H319 :	Provoque une grave irritation des yeux
H335 :	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires
H400 :	Très toxique pour la vie aquatique
H410 :	Très toxique pour la vie aquatique avec des effets durables
H411 :	Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables
H412 :	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

### **Texte complet des autres abréviations**

Toxicité aiguë	Toxicité aiguë
Chronique aquatique :	(long terme) Risque aquatique
Dommages aux yeux :	Lésions oculaires graves / irritation des yeux
Irritation des yeux	Irritation des yeux
Corr. cutanée :	Corrosion / irritation de la peau
Irritation de la peau :	Corrosion/irritation de la peau
Sensibilisation de la peau	Sensibilisation de la peau
STOT SE :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIC - Australian Industrial Chemicals Inventory ; ASTM - American Society for Testing of Materials ; p.c. - poids corporel ; CLP - Classification, Labelling and Packaging Regulation ; Regulation (EC) no. 1272/2008 ; CMR - cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - norme allemande ou Institut allemand de normalisation ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; numéro CE - numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x % ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x % ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réaction de croissance de x % ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international de construction et d'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - concentration inhibitrice intermédiaire ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECS - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 9 de 9

Version 1.1

Date de révision 19-06-2024

Date d'impression : 30-1-2025

Nom commercial : Milliput part B. Variations de couleurs : Blanc superfin, gris argenté, turquoise.

Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires. o.s. - Non spécifié par ailleurs ; NO(A)EC - Pas d'effet détectable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Pas d'effet détectable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Pas d'effet détectable sur la capacité de charge ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Office of Chemical Safety and Pollution Prevention ; PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique ; PICCS - Philippine Inventory of Chemicals and Substances ; (Q)SAR - (Quantitative) Structure-Activity Relationship ; REACH - Regulation (EC) no. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; SADT - Self-Accelerating Decomposition Temperature (température de décomposition auto-accélérée) ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance of Very High Concern ; TCSI - Taiwan Chemical Inventory List ; TRGS - Technical Regulation on Hazardous Substances ; TSCA - Toxic Substances Control Act (USA) ; UN - United Nations ; vPvB - Very Persistent and Very Bioaccumulative.

## Plus d'informations

### Conseils en matière de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation de qualité aux utilisateurs.

### Références :

Recherche de produits chimiques ; disponible sur le site web de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) : <http://echa.europa.eu/>.

### Base de classification :

La classification du mélange a été évaluée conformément aux critères énoncés dans le règlement 1272/2008 ou l'équivalent GB sur la base des informations disponibles sur les ingrédients.

### **Classification de la préparation :**

Irrit. cutanée 2	H315
Irrit. des yeux 2	H319
Sensation cutanée 1	H317
STOT SE 2	H335
Chronique aquatique 3	H412

### **Procédure de classification :**

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée. Ces informations sont uniquement destinées à servir de guide pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et un rejet sûrs et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité.